



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-139

OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'Île de Loisirs d'Étampes pour la fête foraine de la Saint-Michel

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour la mise à disposition de l'Île de Loisirs d'Étampes pour la durée de la fête foraine de la Saint-Michel,

CONSIDERANT la proposition du Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs d'Étampes – 5, avenue Charles De Gaulle – 91150 ÉTAMPES, pour la mise à disposition de l'Île de Loisirs d'Étampes pour la fête foraine de la Saint-Michel du 22 septembre au 16 octobre 2025,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à quinze mille euros (15 000 € TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs d'Étampes.

Fait à Étampes, le 4 JUIL. 2025

Pour le Maire empêché

Marie-Claude GIRARDEAU

1^{re} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 4 JUIL. 2025
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Acte en réception en préfecture
N° 2025-19102233-20250704-VI-DEC-2025-139-AU
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025